Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 080-218001576-20250618-AR202506010-AR

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux
Rue du Burin

Le Maire de la Ville de CAMON,
Vu les Articles L 2213-1 à 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code pénal,
Vu le Code de la route, article 417-10,
Vu la demande d'arrêté de l'entreprise EUROVIA,
Vu les travaux réfection de la chaussée rue du Burin,
Considérant ces faits, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route.

ARRETE

Article 1 : Du mardi 02 juillet 2025 à 7 heures au vendredi 04 juillet 2025 à 17 heures, en raison de la réfection de chaussée rue du Burin à Petit CAMON, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule au droit du chantier sauf ceux de l'entreprise.

Article 2 : Une déviation par la rocade sera mise en place.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Une mise en fourrière pourra être prescrite le cas échéant.

Article 5 : - Monsieur le Maire de CAMON,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie.
- La société EUROVIA
- Julien Lecocq, Directeur des Services techniques.

Fait à CAMON, le 18 juin 2025.
Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

MAIRIE DE CAMON SOMME

AR n°2025-06-010